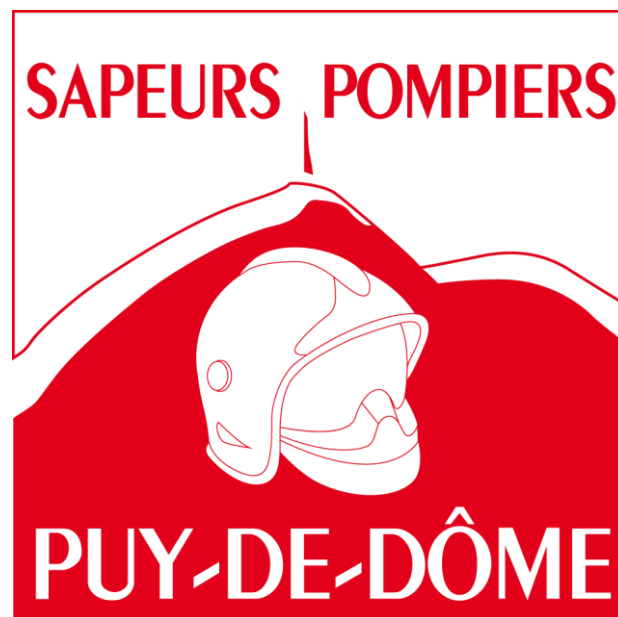


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Service Départemental
d'Incendie et de Secours

JUILLET / DECEMBRE 2022

Sommaire

I – ACTES REGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRESIDENT

- Arrêté portant délégation de signature à Madame Emilie BARRAT, cheffe du service sécurité et qualité de vie en service, en date du 5 juillet 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Colonel Christian DEMARK, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, en date du 28 juillet 2022 ;
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie PRUNIER, première vice-présidente du Conseil d'administration du SDS 63, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier CHAMBON, deuxième vice-président du Conseil d'administration du SDS 63, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric MEYNIER, troisième vice-président du Conseil d'administration du SDS 63, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Colonel hors classe Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Colonel Christian DEMARK, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno BARLET, directeur administratif et financier, chef du pôle ressources, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE, chef du pôle organisation des secours, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle volontariat et politique des territoires, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Dominique GAAG, chef du pôle ingénierie des risques, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Christian RODIER, chef du pôle qualité et performances, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER, chef du pôle de santé et de secours médical du Puy-de-Dôme, Médecin-Chef du Pôle santé et secours médical, en date du 3 novembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Benoît ASSELIN, chef du groupement ressources logistiques et techniques, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Franck BENEDICT, chef du groupement formation et développement des compétences, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Christophe CESCUT, chef du groupement pilotage et évaluation, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Stéphane CUBIZOLLES, chef du groupement prévision des risques, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI, cheffe du groupement ressources administratives et financières, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Madame Stéphanie GAUTHIER, cheffe du groupement ressources humaines, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent PETIT, chef du groupement systèmes d'information et des communications, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Arnaud PROVOT, chef du groupement gestion des secours, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à la Lieutenant-Colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY, cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Nicolas RAYMOND, chef du groupement réglementation incendie et prévention, en date du 6 décembre 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Pascal THOMAS, chef du groupement coordination territoriale, en date du 6 décembre 2022 ;

LES ACTES DU PREFET

- Arrêté portant délégation de signature au colonel hors classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental du service d'Incendie et de secours du Puy-de-Dôme en date du 26 juillet 2022.

LES ACTES CONJOINTS

- Arrêté portant nomination du commandant Richard FAURE, à la fonction de chef de centre de Gerzat par intérim, en date du 5 août 2022 ;
- Arrêté portant nomination du lieutenant 1^{ère} classe Guillaume FEDIT, à la fonction d'adjoint au chef de centre de secours d'Issoire, en date du 21 novembre 2022 ;
- Arrêté portant nomination du lieutenant 2^{ème} classe Delphine FLEURY-MAITRIAS, à la fonction d'officier expert préventionniste, en date du 24 août 2022 ;
- Arrêté portant nomination du lieutenant 1^{ère} classe Arnaud LAMBERT, à la fonction de chef de centre de secours d'Ambert, en date du 5 août 2022 ;
- Arrêté portant nomination du capitaine Alexandre LASVERGNAS, à la fonction de chef de centre d'Olby par intérim, en date du 5 août 2022 ;
- Arrêté portant fin à la fonction de chef de centre par intérim du centre de secours d'Ambert, du capitaine Quentin LAUMOND, en date du 5 août 2022 ;
- Arrêté portant nomination du lieutenant 2^{ème} classe Julien ORTONNE à la fonction de chef de salle opérationnelle, en date du 21 novembre 2022.

II – DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU

- Décisions du Bureau du 6 juillet 2022 ;
- Décisions du Bureau du 20 septembre 2022 ;
- Décisions du Bureau du 11 octobre 2022 ;
- Décisions du Bureau du 3 novembre 2022 ;
- Décisions du Bureau du 6 décembre 2022.

III – DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibérations du Conseil d'administration du 29 novembre.

I – ACTES REGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRESIDENT

N° 2022 - 711

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Madame Emilie BARRAT,

Cheffe du service sécurité et qualité de vie en service

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'administration portant nomination de Madame Emilie BARRAT en tant que cheffe du service sécurité et qualité de vie en service.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Madame Emilie BARRAT**, cheffe du service sécurité et qualité de vie en service, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Emilie BARRAT** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du service cheffe du service sécurité et qualité de vie en service à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Madame Emilie BARRAT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au service sécurité et qualité de vie en service ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Madame Emilie BARRAT pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 5 **JUIL. 2022**

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le :

Emilie BARRAT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220705-22_07820-AI
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

N° 2022 - 773

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Colonel Christian DEMARK

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L 1424-33 concernant les délégations de signature et D 1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU** la délibération 22 septembre 2021 du Conseil d'administration portant installation et renouvellement du conseil d'administration, définition de la composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 modifié portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 30 mars 2022 de monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le Colonel hors classe Christophe GLASIAN des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, cela à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le Colonel stagiaire Christian DEMARK des fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, cela à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que, pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le Colonel Christian DEMARK bénéficiera d'une délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée au **Colonel Christian DEMARK**, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme pour signer, de façon manuscrite ou électronique, au nom du Président, toutes les pièces administratives et financières, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours pourra notamment signer, cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives, financières et comptables générales :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 40.000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 40.000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les pièces annexes de la paye, états et décomptes pour les indemnités et allocations de vétérance et de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- Les convocations et attestations de présence.

Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours pourra signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;

En conséquence, il sera réservé à la signature du Président et donc exclu de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les engagements supérieurs à 90 000 € HT (sauf les opérations réalisées dans l'urgence au sens de la jurisprudence administrative et les bons de commande dans le cadre des marchés publics à bons de commande) ;
- les factures d'un montant supérieur à 90 000 € HT, sauf pour celles relevant des marchés publics ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} mai 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, est abrogé.

Article 6 : Le Colonel hors classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à M. Le Payeur Départemental ;

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220801-22_07850-AI
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Le Président,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé, le : 1/08/2022



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 951

ARRÊTÉ
portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie PRUNIER,
première vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS 63

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2, délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à :

Madame Valérie PRUNIER
1^{ère} vice-présidente

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et d'exercer les fonctions du Président ainsi que de signer de manière manuscrite ou électronique, dans les domaines suivants :

- La gestion administrative courante du SDIS 63 et notamment les conventions sans incidence financière pour l'établissement, les attestations et les ordres de mission ;

- La commande publique et notamment :
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés public inférieurs à 210.000 € HT ainsi que l'ensemble des documents tenant de leurs avenants ;
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés public d'un montant égal ou supérieur à 210.000 € HT jusqu'au seuil de passation des procédures formalisées ainsi que leurs avenants, cela après avis de la commission consultative MAPA ;
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés publics supérieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que leurs avenants, cela après autorisation du bureau du conseil d'administration ;
- Les pièces administratives tenant des finances et notamment les tableaux d'amortissement des biens et des subventions, les pièces nécessaires à l'exécution des délibérations relatives à l'actif du SDIS 63 et les facturations de prestations ;
- Les ressources humaines dans le cadre des actes courants de gestion relatifs aux personnels y compris les sanctions allant jusqu'aux sanctions disciplinaires du 3^{ème} groupe et l'engagement, la mise en demeure et la radiation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- La suppléance à la présidence des réunions des instances de représentation et de dialogue de l'établissement, à savoir notamment la commission consultative paritaire (CCP), les commissions administratives paritaires (CAP), le comité social territorial (CST), la formation spécialisée du comité (FSC) et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- La représentation du SDIS 63 aux différentes manifestations.

Article 2 : Sauf dans les cas d'empêchement ou d'absence, sont réservés à la décision et à la signature du Président :

- La présidence des séances du bureau et du Conseil d'administration du SDIS 63 ;
- Les délibérations du bureau et du Conseil d'administration ;
- Les actes d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- Les conventions de transfert et de gestion des CPI ;
- Les recrutements des personnels des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels ;
- Les avancements et promotions des personnels des catégories A et B de la fonction publique territoriale ;
- Les modifications tenant des fonctions supérieures d'encadrement de l'organigramme du corps départemental.

Article 3 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) le montant de 210.000 € HT prévu à l'article 1 reste inchangé.

Article 4 : Les signatures et paraphes de **Madame Valérie PRUNIER** figurent en annexe.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressée.
A cette même date l'arrêté N°2021-853 du 12 octobre 2021 est abrogé.

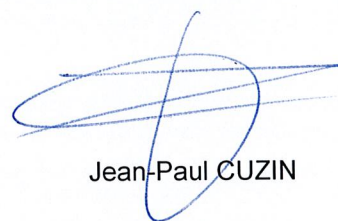
Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- Le chef du pôle ressources.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 NOV. 2022**

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé, le :

Madame Valérie PRUNIER

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221108-22_08148-AI Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 952

ARRÊTÉ
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier CHAMBON,
deuxième vice-président du Conseil d'administration du SDIS 63

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2, délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à :

Monsieur Olivier CHAMBON
2ème vice-président

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et d'exercer les fonctions du Président ainsi que de signer de manière manuscrite ou électronique, dans les domaines suivants :

- La gestion administrative courante du SDIS 63 et notamment les conventions sans incidence financière pour l'établissement, les attestations et les ordres de mission ;

- La commande publique et notamment :
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés public inférieurs à 210.000 € HT ainsi que l'ensemble des documents tenant de leurs avenants ;
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés public d'un montant égal ou supérieur à 210.000 € HT jusqu'au seuil de passation des procédures formalisées ainsi que leurs avenants, cela après avis de la commission consultative MAPA ;
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés publics supérieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que leurs avenants, cela après autorisation du bureau du conseil d'administration ;
- Les pièces administratives tenant des finances et notamment les tableaux d'amortissement des biens et des subventions, les pièces nécessaires à l'exécution des délibérations relatives à l'actif du SDIS 63 et les facturations de prestations ;
- Les ressources humaines dans le cadre des actes courants de gestion relatifs aux personnels y compris les sanctions allant jusqu'aux sanctions disciplinaires du 3^{ème} groupe et l'engagement, la mise en demeure et la radiation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- La suppléance à la présidence des réunions des instances de représentation et de dialogue de l'établissement, à savoir notamment la commission consultative paritaire (CCP), les commissions administratives paritaires (CAP), le comité social territorial (CST), la formation spécialisée du comité (FSC) et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- La représentation du SDIS 63 aux différentes manifestations.

Article 2 : Sauf dans les cas d'empêchement ou d'absence, sont réservés à la décision et à la signature du Président :

- La présidence des séances du bureau et du conseil d'administration du SDIS 63 ;
- Les délibérations du bureau et du conseil d'administration ;
- Les actes d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- Les conventions de transfert et de gestion des CPI ;
- Les recrutements des personnels des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels ;
- Les avancements et promotions des personnels des catégories A et B de la fonction publique territoriale ;
- Les modifications tenant des fonctions supérieures d'encadrement de l'organigramme du corps départemental.

Article 3 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) le montant de 210.000 € HT prévu à l'article 1 reste inchangé.

Article 4 : Les signatures et paraphes de **Monsieur Olivier CHAMBON** figurent en annexe.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2021-854 du 12 octobre 2021 est abrogé.

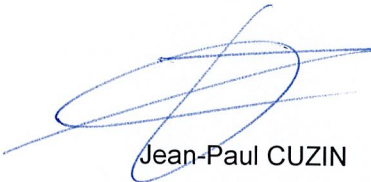
Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- Le chef du pôle ressources.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 NOV. 2022**

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221108-22_08149-AI Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Notifié à l'intéressé, le :

Monsieur Olivier CHAMBON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 953

ARRÊTÉ
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric MEYNIER,
troisième vice-président du Conseil d'administration du SDIS 63

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2, délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil d'administration SDIS 63 à :

Monsieur Cédric MEYNIER
3^{ème} vice-président

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et d'exercer les fonctions du Président ainsi que de signer de manière manuscrite ou électronique, dans les domaines suivants :

- La gestion administrative courante du SDIS 63 et notamment les conventions sans incidence financière pour l'établissement, les attestations et les ordres de mission ;

- La commande publique et notamment :
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés public inférieures à 210.000 € HT ainsi que l'ensemble des documents tenant de leurs avenants ;
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés public d'un montant égal ou supérieur à 210.000 € HT jusqu'au seuil de passation des procédures formalisées ainsi que leurs avenants, cela après avis de la commission consultative MAPA ;
 - les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution de l'ensemble des catégories de marchés publics supérieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que leurs avenants, cela après autorisation du bureau du conseil d'administration ;
- Les pièces administratives tenant des finances et notamment les tableaux d'amortissement des biens et des subventions, les pièces nécessaires à l'exécution des délibérations relatives à l'actif du SDIS 63 et les facturations de prestations ;
- Les ressources humaines dans le cadre des actes courants de gestion relatifs aux personnels y compris les sanctions allant jusqu'aux sanctions disciplinaires du 3^{ème} groupe et l'engagement, la mise en demeure et la radiation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- La suppléance à la présidence des réunions des instances de représentation et de dialogue de l'établissement, à savoir notamment la commission consultative paritaire (CCP), les commissions administratives paritaires (CAP), le comité social territorial (CST), la formation spécialisée du comité (FSC) et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- La représentation du SDIS 63 aux différentes manifestations.

Article 2 : Sauf dans les cas d'empêchement ou d'absence, sont réservés à la décision et à la signature du Président :

- La présidence des séances du bureau et du conseil d'administration du SDIS 63 ;
- Les délibérations du bureau et du conseil d'administration ;
- Les actes d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- Les conventions de transfert et de gestion des CPI ;
- Les recrutements des personnels des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels ;
- Les avancements et promotions des personnels des catégories A et B de la fonction publique territoriale ;
- Les modifications tenant des fonctions supérieures d'encadrement de l'organigramme du corps départemental.

Article 3 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) le montant de 210.000 € HT prévu à l'article 1 reste inchangé.

Article 4 : Les signatures et paraphes de **Monsieur Cédric MEYNIER** figurent en annexe.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2021-855 du 12 octobre 2022 est abrogé.

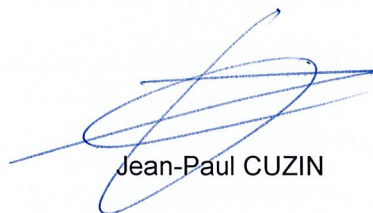
Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- Le chef du pôle ressources.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 NOV. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221108-22_08150-AI Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Notifié à l'intéressé, le :

Monsieur cédric MEYNIER

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 954

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Colonel hors classe Christophe GLASIAN,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 30 mars 2022 de Monsieur le Ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme chargeant le Colonel hors classe Christophe GLASIAN des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, cela à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **le Colonel hors classe Christophe GLASIAN**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, bénéficiera d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée au **Colonel hors classe Christophe GLASIAN**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme pour signer, de façon manuscrite ou électronique, au nom du Président, toutes les pièces administratives et financières, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le **Colonel hors classe Christophe GLASIAN** pourra notamment signer, cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables générales :**

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 90.000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D.1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les pièces annexes de la paye, états et décomptes pour les indemnités et allocations de vétérance et de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et attestations de présence ;
- les conventions de manœuvres, courriers et attestations aux tiers ;
- les certificats et pièces annexes dans le cadre des cessions de véhicules.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

▪ **Les pièces relevant de la gestion des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les arrêtés de recrutement et d'avancement de grade des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les arrêtés d'avancement d'échelon des agents de la fonction publique ;
- les arrêtés de changement d'affectation ;
- les arrêtés de suspension, résiliation, refus d'engagement et mise en demeure ;
- les courriers, les états de service et les arrêtés relatifs à la situation administrative du personnel ;
- les avis de vacance d'emploi ;
- les avis d'organisation des concours et examens ;
- les courriers et arrêtés qui relèvent des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe ;
- les ordres de mission ;
- les congés, les autorisations d'absences ;
- les autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ;
- les autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Colonel hors classe Christophe GLASIAN** pourra signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 210 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 210 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Colonel hors classe Christophe GLASIAN** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2022-580 du 29 avril 2022 est abrogé.

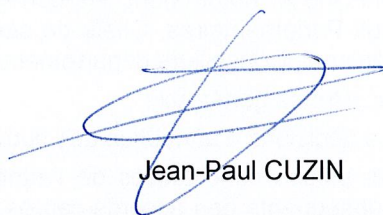
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- Le chef du pôle ressources.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 NOV. 2022**

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221108-22_08161-AI Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Notifié à l'intéressé, le :

Colonel hors classe Christophe GLASIAN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 955

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Colonel Christian DEMARK
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le Colonel stagiaire Christian DEMARK des fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Colonel Christian DEMARK**, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme bénéficiera d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée au **Colonel Christian DEMARK**, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme pour signer, de façon manuscrite ou électronique, au nom du Président, toutes les pièces administratives et financières, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le **Colonel Christian DEMARK** pourra notamment signer, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables générales :**

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 90.000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D.1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les pièces annexes de la paye, états et décomptes pour les indemnités et allocations de vétérance et de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et attestations de présence ;
- les conventions de manœuvres, courriers et attestations aux tiers ;
- les certificats et pièces annexes dans le cadre des cessions de véhicules.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

▪ **Les pièces relevant de la gestion des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les arrêtés de recrutement et d'avancement de grade des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les arrêtés d'avancement d'échelon des agents de la fonction publique ;
- les arrêtés de changement d'affectation ;
- les arrêtés de suspension, résiliation, refus d'engagement et mise en demeure ;
- les courriers, les états de service et les arrêtés relatifs à la situation administrative du personnel ;
- les avis de vacance d'emploi ;
- les avis d'organisation des concours et examens ;
- les courriers et arrêtés qui relèvent des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe ;
- les ordres de mission ;
- les congés, les autorisations d'absences ;
- les autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ;
- les autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Colonel Christian DEMARK** pourra signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 210 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 210 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Colonel Christian DEMARK** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté 2022-773 du 28 juillet 2022 est abrogé.

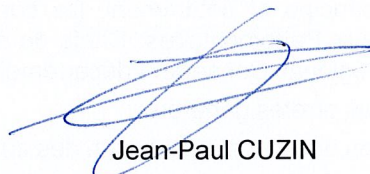
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- Le chef du pôle ressources.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 NOV. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221108-22_08159-AI Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Notifié à l'intéressé, le :

Colonel Christian DEMARK

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2022 – 956

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Bruno BARLET
Directeur administratif et financier
Chef du pôle ressources

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant Monsieur Bruno BARLET, Directeur administratif et financier, Chef du pôle ressources ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Monsieur Bruno BARLET**, Directeur administratif et financier, Chef du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno BARLET**, Directeur administratif et financier, Chef du pôle ressources, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle ressources (PR) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Monsieur Bruno BARLET** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables générales :**

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D.1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les bordereaux de transmission ;
- les convocations et attestations de présence.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

▪ **Les pièces administratives relevant de la gestion du personnel suivantes :**

- les avancements d'échelon ;
- les changements d'affectation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les arrêtés relatifs à la situation administrative du personnel.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que - des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Monsieur Bruno BARLET pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT.

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes de **Monsieur Bruno BARLET** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté N°2022-693 du 9 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

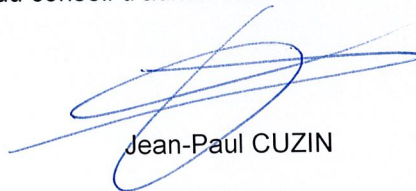
Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- Le chef du pôle ressources.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 NOV. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221108-22_08151-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Bruno BARLET

N° 2022 - 957

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE
Chef du pôle organisation des secours

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE, Chef du pôle organisation des secours à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir domaines dans lesquels le **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE**, Chef du pôle organisation des secours, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE**, Chef du pôle organisation des secours, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle organisation des secours à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relatives à l'organisation des secours et notamment :**

- les courriers et attestations aux tiers ;
- les conventions de manœuvres.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé A cette même date l'arrêté N° 2022-692 du 9 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 NOV. 2022

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221108-22_08152-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 958

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD
Chef du pôle volontariat et politique des territoires

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD, Chef du pôle volontariat et politique des territoires à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD**, Chef du pôle volontariat et politique des territoires, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD**, Chef du pôle volontariat et politique des territoires, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle volontariat et politique des territoires (PVPT) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2022-691 du 9 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 NOV. 2022

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221108-22_08153-AI Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Notifié à l'intéressé le :

Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2022 - 959

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Dominique GAAG
Chef du pôle ingénierie des risques.

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le Lieutenant-Colonel Dominique GAAG, Chef du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG**, Chef du pôle ingénierie des risques, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG**, Chef du pôle ingénierie des risques, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle ingénierie des risques à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2022-689 du 9 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 NOV. 2022

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221108-22_08154-AI Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Notifié à l'intéressé le :

Lieutenant-Colonel Dominique GAAG

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 960

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Christian RODIER
Chef du pôle qualité et performances.

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Lieutenant-Colonel Christian RODIER, Chef du pôle qualité et performances à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-Colonel Christian RODIER**, Chef du pôle qualité et performances, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Christian RODIER**, Chef du pôle qualité et performances, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle qualité et performances (PQP) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-Colonel Christian RODIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-Colonel Christian RODIER** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Lieutenant-Colonel Christian RODIER** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté N° 2022-690 du 9 juin 2022 est abrogé.

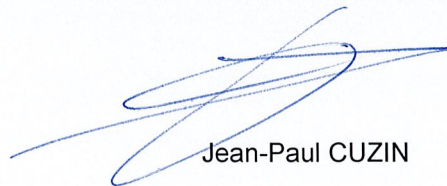
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 NOV. 2022

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Lieutenant-Colonel Christian RODIER

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221108-22_08155-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 361

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER
Chef du pôle de santé et de secours médical du Puy-de-Dôme
Médecin-Chef du pôle santé et secours médical
Chef du pôle qualité et performances.**

LE PRÉSIDENT

**du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER, Médecin-chef du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, Chef du pôle santé et secours médical à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER**, Médecin-chef du pôle de santé et de secours médical, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER**, Médecin-chef du pôle de santé et de secours médical, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle santé et secours médical (PSSM) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphe du **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté N° 2022-700 du 9 juin 2022 est abrogé.

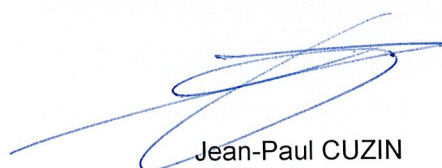
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 NOV. 2022

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle
Thierry TAILLANDIER

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221108-22_08157-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 1069

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Benoît ASSELIN,
Chef du groupement ressources logistiques et techniques

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le commandant Benoît ASSELIN, Chef du groupement ressources logistiques et techniques à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Benoît ASSELIN**, Chef du groupement ressources logistiques et techniques au sein du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Benoît ASSELIN**, Chef du groupement ressources logistiques et techniques en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement ressources logistiques et techniques à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Benoît ASSELIN** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Benoît ASSELIN** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Commandant Benoît ASSELIN** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2022-697 du 9 juin 2022 est abrogé.

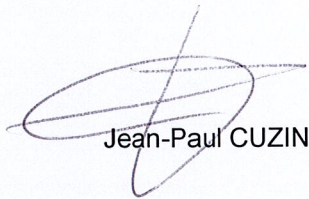
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paerie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221207-22_08234-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Notifié à l'intéressé le :

Commandant Benoît ASSELIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2022 - 1070

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Franck BENEDICT,
Chef du groupement formation et développement des compétences

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le Commandant Franck BENEDICT, chef du groupement formation et développement des compétences à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Franck BENEDICT**, Chef du groupement formation et développement des compétences au sein du pôle organisation des secours bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Franck BENEDICT**, Chef du groupement formation et développement des compétences en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement formation et développement des compétences à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Franck BENEDICT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relatives à l'organisation des secours et notamment :**

- les courriers et attestations aux tiers ;
- les conventions de manœuvres.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Franck BENEDICT** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Commandant Franck BENEDICT** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date, l'arrêté N° 2022-698 en date du 9 juin 2022 est abrogé.

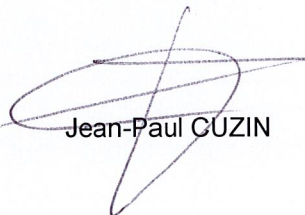
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221207-22_08235-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Notifié à l'intéressé le :

Commandant Franck BENEDICT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 1071

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Christophe CESCUT,
Chef du groupement pilotage et évaluation

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Commandant Christophe CESCUT, Chef du groupement pilotage et évaluation à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Christophe CESCUT**, Chef du groupement pilotage et évaluation au sein du pôle qualité et performances, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Christophe CESCUT**, Chef du groupement pilotage et évaluation en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement pilotage et évaluation à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Christophe CESCUT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Christophe CESCUT** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signature et paraphe du **Commandant Christophe CESCUT** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2022-688 en date du 9 juin 2022 est abrogé.

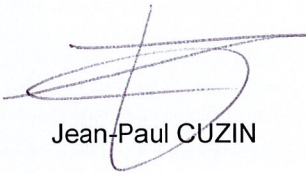
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221207-22_08253-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Notifié à l'intéressé le :

Commandant Christophe CESCUT

N° 2022 - 1072

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Stéphane CUBIZOLLES,
Chef du groupement prévision des risques

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le Commandant Stéphane CUBIZOLLES, Chef du groupement prévision des risques au sein du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES**, Chef du groupement prévision des risques au sein du pôle ingénierie des risques, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Stéphane CUBIZOLLES**, Chef du groupement prévision des risques en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement prévision des risques à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2022-687 en date du 9 juin 2022 est abrogé.

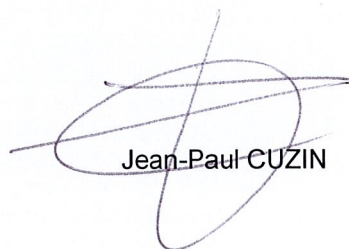
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221207-22_08254-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Notifié à l'intéressé le :

Commandant Stéphane CUBIZOLLES

2022 – 1073

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI,
Cheffe du groupement ressources administratives et financières

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI Cheffe du groupement ressources administratives et financières à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours et du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI**, Cheffe du groupement ressources administratives et financières au sein du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI**, Cheffe du groupement ressources administratives et financières en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement ressources administratives et financières à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables générales :**

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 9.000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 9.000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'état ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes de **Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressée. A cette même date l'arrêté N° 2021-758 en date du 26 juillet 2021 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI, responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

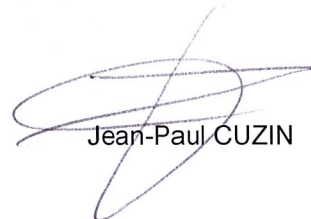
Accusé de réception en préfecture
06326300000000000000000000000000
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception en mairie : 07/12/2022

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le :

Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI

N° 2022 - 1074

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Stéphanie GAUTHIER,
Cheffe du groupement ressources humaines

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant Madame Stéphanie GAUTHIER en tant que Cheffe du groupement ressources humaines au sein du pôle ressources à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Madame Stéphanie GAUTHIER**, Cheffe du groupement ressources humaines au sein du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GAUTHIER**, Cheffe du groupement ressources humaines en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement ressources humaines à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Madame Stéphanie GAUTHIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives relevant de la gestion du personnel suivantes :**

- les avancements d'échelon ;
- les changements d'affectation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les arrêtés relatifs à la situation administrative du personnel.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Madame Stéphanie GAUTHIER pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes de **Madame Stéphanie GAUTHIER** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressée. A cette même date l'arrêté 2022-696 en date du 9 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

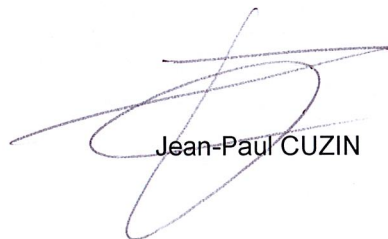
Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221207-22_08256-AI
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le :

Madame Stéphanie GAUTHIER

N° 2022 - 1075

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Vincent PETIT,
Chef du groupement systèmes d'information et des communications

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours, L.1424-33 concernant les délégations de signature et son article D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2014 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant Monsieur Vincent PETIT, Chef du groupement systèmes d'information et des communications.
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Monsieur Vincent PETIT**, Chef du groupement systèmes d'information et des communications, au sein du pôle qualité et performances, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PETIT** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement systèmes d'information et des communications à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Monsieur Vincent PETIT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ou individuels ;
- les décisions d'attribution de subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Monsieur Vincent PETIT pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes de Monsieur Vincent PETIT figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté N°2021-760 en date du 26 juillet 2021 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président du conseil d'administration
du SDIS 63,

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221207-22_08257-AI
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Monsieur Vincent PETIT

N° 2022 - 1076

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Arnaud PROVOT,
Chef du groupement gestion des secours

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Commandant Arnaud PROVOT, Chef du groupement gestion des secours à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Arnaud PROVOT**, Chef du groupement gestion des secours au sein du pôle organisation des secours, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Arnaud PROVOT**, Chef du groupement gestion des secours en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement gestion des secours à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Arnaud PROVOT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relatives à l'organisation des secours et notamment :**

- les courriers et attestations aux tiers ;
- les conventions de manœuvres.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Arnaud PROVOT** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Commandant Arnaud PROVOT** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2022-701 en date du 9 juin 2022 est abrogé.

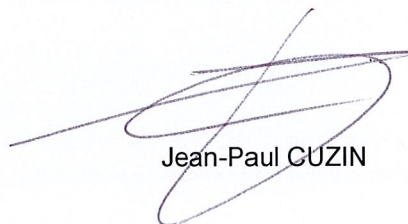
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paerie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC, 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221207-22_08258-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Notifié à l'intéressé le :

Commandant Arnaud PROVOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 1077

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY,
Cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen

LE PRÉSIDENT

du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et son article D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant la Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY, Chef du groupement volontariat et engagement citoyen à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels la **Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY**, cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen au sein du pôle volontariat et politique des territoires, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à la **Lieutenante-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY**, cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement volontariat et engagement citoyen à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : La **Lieutenante-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCL, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

La **Lieutenante-colonelle Nathalie SOURCIA-LEDEY** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes de la **Lieutenante-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressée. A cette même date l'arrêté N°2022-702 en date du 9 juin 2022 est abrogé.

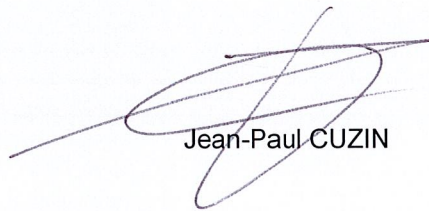
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221207-22_08259-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Notifié à l'intéressée le :

Lieutenante-Colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 1078

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Nicolas RAYMOND,
Chef du groupement réglementation incendie et prévention

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 7 janvier 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant nomination du Commandant Nicolas RAYMOND, en qualité de chef du groupement réglementation incendie et prévention à compter du 1^{er} janvier 2022.
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Nicolas RAYMOND**, Chef du groupement réglementation incendie et prévention au sein du pôle ingénierie des risques, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Nicolas RAYMOND**, Chef du groupement réglementation incendie et prévention en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement réglementation incendie et prévention à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Nicolas RAYMOND** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Nicolas RAYMOND** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Commandant Nicolas RAYMOND** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2021-765 en date du 26 juillet 2021 est abrogé.

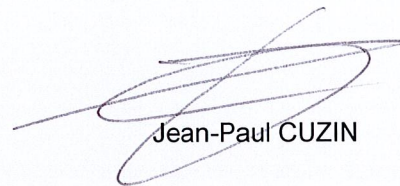
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221207-22_08260-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Notifié à l'intéressé le :

Commandant Nicolas RAYMOND

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 1079

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Pascal THOMAS,
Chef du groupement coordination territoriale

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et son article D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Commandant Pascal THOMAS, Chef du groupement coordination territoriale au sein du pôle du volontariat et politique des territoires à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Pascal THOMAS**, Chef du groupement coordination territoriale au sein du pôle volontariat et politique des territoires, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Pascal THOMAS**, Chef du groupement coordination territoriale en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement coordination territoriale à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Pascal THOMAS** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Pascal THOMAS** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphe du **Commandant Pascal THOMAS** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N°2022-703 en date du 9 juin 2022 est abrogé.

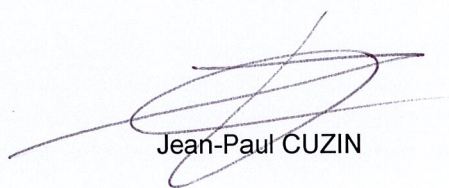
Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Madame la responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la responsable de la Paierie départementale ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20221207-22_08261-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Notifié à l'intéressé le :

Commandant Pascal THOMAS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES ACTES DU PREFET

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au colonel hors classe Christophe GLASIAN,
Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-3, L. 1424-44 et L.1424-33 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 modifié portant organisation et le fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint du 7 janvier 2022 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Nicolas RAYMOND, chef de groupement réglementation incendie et prévention à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en nommant le lieutenant-colonel Dominique GAAG, Chef du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Thierry DABERT, chef de service ERP arrondissement Clermont-Ferrand, du groupement réglementation incendie et prévention, au sein du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Vincent GAUTHIER, chef de service ERP arrondissement Riom, Issoire, Thiers et Ambert, du groupement réglementation incendie et prévention, au sein du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 30 mars 2022, portant recrutement par voie de mutation du colonel hors classe Christophe GLASIAN en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le Colonel stagiaire Christian DEMARK des fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, cela à compter du 1^{er} août 2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle et à l'instruction des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la direction des opérations de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
- les correspondances courantes relatives au contrôle à la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les réquisitions de matériels en faveur des corps de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés concernant :
 - les avancements de grade des intéressés ;
 - la dissolution des corps de première intervention ;
 - le classement en centre de secours des corps de première intervention.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Christophe GLASIAN, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel Christian DEMARK, directeur départemental adjoint.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Christophe GLASIAN et du Colonel Christian DEMARK, la délégation est donnée au Lieutenant-colonel Dominique GAAG cela exclusivement à l'effet de signer :

- les bordereaux d'accusé de réception des dossiers de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- les rapports d'étude présentés à la sous-commission départementale ERP-IGH

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par le Commandant Nicolas RAYMOND, le Commandant Thierry DABERT et le Commandant Vincent GAUTHIER.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 20220593 du 28 avril 2022 portant délégation de signature au Colonel hors classe Christophe GLASIAN est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JUIL. 2022**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

LES ACTES CONJOINTS
DU PREFET ET DU PRESIDENT

**ARRÊTÉ N°2022 – 766
PORTANT NOMINATION
À LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE DE GERZAT PAR INTERIM**

LE PREFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
CONSIDÉRANT que le poste de chef de centre de Gerzat est vacant à compter du 1^{er} août 2022 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} août 2022, le commandant Richard FAURE est nommé chef du centre de secours de Gerzat par interim.


Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le

05 AOUT 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN


Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 1001
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1^{ère} CLASSE GUILLAUME FEDIT
A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DU CENTRE DE SECOURS D'ISSOIRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume FEDIT, lieutenant 1^{ère} classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjoint au chef d'un centre de secours ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;


ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2023, le lieutenant 1^{ère} classe Guillaume FEDIT est nommé adjoint au chef du centre de secours d'Issoire.

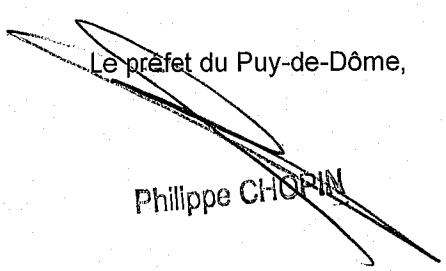
Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 NOV. 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Pour le Président et par délégation,
La vice-présidente
Valérie PRUNIER

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 804
PORTANT NOMINATION DE LA LIEUTENANTE 2^{ème} CLASSE DELPHINE FLEURY-MAITRIAS
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVENTIONNISTE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Madame Delphine FLEURY-MAITRIAS, lieutenant 2^{ème} classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2022, la lieutenant 2^{ème} classe Delphine FLEURY-MAITRIAS est nommée officier experte préventionniste au service ERP CLERMONT-FD, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 AOUT 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ N°2022 – 761
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1ERE CLASSE ARNAUD LAMBERT
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Arnaud LAMBERT, Lieutenant de 1ère classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

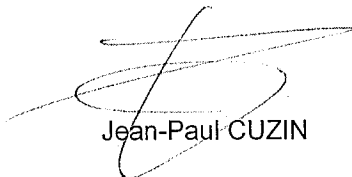
ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} août 2022, le lieutenant 1^{ère} classe Arnaud LAMBERT est nommé chef de centre de secours d'Ambert, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

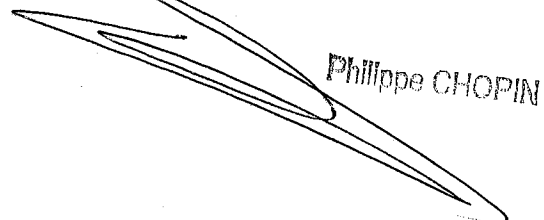
Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 AOUT 2022**

Le président,


Jean-Paul CUZIN

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2022 – 759
PORTANT NOMINATION
À LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE D'OLBY PAR INTERIM**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
CONSIDÉRANT que le poste de chef de centre d'Olby est vacant depuis le 21 juillet 2022 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

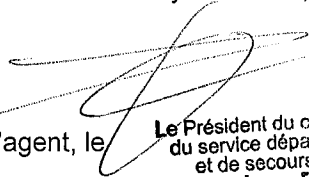
Article 1 - A compter du 1^{er} août 2022, le capitaine Alexandre LASVERGNAS est nommé chef du centre de secours d'OLBY par interim.

Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

05 AOUT 2022

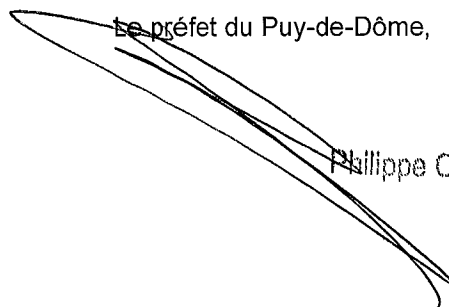
Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Notifié à l'agent, le
Signature

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 758
PORTANT FIN À LA FONCTION DE
CHEF DE CENTRE D'AMBERT PAR INTERIM**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de centre d'Ambert est pourvu au 1^{er} août 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} août 2022, le capitaine Quentin LAUMOND cesse la fonction d'interim de chef du centre de secours d'Ambert.

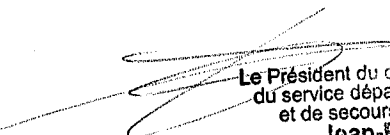
Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

05 AOUT 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 999
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2^{ème} CLASSE JULIEN ORTONNE
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien ORTONNE, lieutenant 2^{ème} classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} novembre 2022, le lieutenant 2^{ème} classe Julien ORTONNE est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 NOV. 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Pour le Président et par délégation,
La vice-présidente
Valérie PRUNIER

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

II – DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 JUILLET 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Contrat d'assurance pour les drones du SDIS 63	Décision d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance pour les drones et les dispositions particulières associées au contrat et d'autoriser le Président à signer les avenants à intervenir pour ce contrat	<i>Délib N° 10273</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Avenant N°3 à la convention de transfert de la caserne de Picherande	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert en date du 1er janvier 2002	<i>Délib N° 10274</i>
Dons au profit de l'Ukraine	Décision de donner un avis favorable à la prochaine sollicitation du COZ Sud-Est afin de leur soumettre ces matériels	<i>Délib N° 10275</i>
Retrait des véhicules du service actif du SDIS 63	Décision de mettre en vente des matériels retirés du service actif par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur et de faire un don à des associations caritatives à but non lucrative ou collectivités locales	<i>Délib N° 10276</i>
Contractualisation avec un cabinet d'avocat pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)	Décision d'autoriser le Président à signer le contrat avec le cabinet d'avocat, afin de répondre au besoin du SDIS pour se mettre en conformité avec le RGPD pour un montant de 24 000 € TTC	<i>Délib N° 10277</i>
Convention de mise à disposition d'un détachement d'un officier de sapeur-pompier au Clermont-Foot	Décision de convenir du montant forfaitaire de la prestation de 518,15 € TTC par match et d'autoriser le Président à signer la convention avec le club Clermont-Foot	<i>Délib N° 10278</i>
Fourniture d'effets et de matériels de secours en milieux aquatique et subaquatique	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 de l'accord cadre dont le titulaire est la société Aquamania Topstar	<i>Délib N° 10279</i>
Acquisition d'effets d'habillement par les sapeurs-pompiers (gants et vestes)	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre dont le titulaire est Rostaing SAS	<i>Délib N° 10280</i>

Fourniture de cartes accréditatives multi-enseignes pour carburants	Décision d'autoriser le Président à signer l'accord cadre ainsi que tous les actes relatifs à celui-ci avec Moongroup SAS	<i>Délib N° 10281</i>
Convention d'adhésion des collectivités et établissements non affiliés au Centre Départemental de Gestion (CDG) à la mission relative à l'assistance retraite	Décision de renouveler notre adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le DG, d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe, devant être conclue avec le CDG et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SDIS conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée dans le rapport	<i>Délib N° 10282</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 OCTOBRE 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Avenant à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle avec les Services d'incendie et de secours de la Loire et du Puy-de-Dôme	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle avec les Services d'incendie et de secours de la Loire et du Puy-de-Dôme	<i>Délib. N° 10283</i>
Convention interdépartementale Santé-Sécurité des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes (Réseau 3S)	Décision d'autoriser le Président à signer la Convention interdépartementale Santé-Sécurité des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes (Réseau 3S)	<i>Délib. N° 10284</i>
Convention relative au subventionnement des actions de dématérialisation des autorisations d'urbanisme	Décision d'autoriser le Président à signer la convention avec la DGSCGC	<i>Délib. N° 10285</i>
Constitution de partie civile - Affaire M. DEWEZ contre M. PELLET	Décision d'autoriser le Président à se constituer partie civile au nom du SDIS 63 et de solliciter l'indemnisation de l'entier préjudice du SDIS et de poursuivre éventuellement la procédure d'action civile devant la juridiction compétente	<i>Délib. N° 10286</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 NOVEMBRE 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Principes à respecter dans le cadre des cessions d'éléments d'actifs du SDIS	Décision de se prononcer sur les principes à respecter dans le cadre des cessions d'éléments d'actifs dus SDIS	<i>Délib. N° 10302</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 DECEMBRE 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Retrait des matériels GSIC du service actif du SDIS 63	Décision d'autoriser la destruction des matériels listés	<i>Délib. N° 10303</i>
Avenant à la convention relative au subvention des actions de dématérialisation des autorisations d'urbanisme	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la DGSCGC	<i>Délib. N° 10304</i>
Pénalités de retard applicables à la société TOTAL ENERGIE PROXI SUD EST dans le cadre des marchés relatifs à la fourniture et livraison de carburant en vrac	Décision d'annuler les pénalités de retard	<i>Délib. N° 10305</i>

III – DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 NOVEMBRE 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n° (n° de la délibération)
Avances exceptionnelles faites par le personnel	Décision d'autoriser le remboursement des frais engagés par les agents	<i>Délib. N° 10287</i>
Modification d'autorisations de programme et ajustement des crédits de paiement d'investissement 2022	Décision d'approuver les modifications à apporter aux autorisation de programme à hauteur de 13 000 €, d'approuver la diminution des 771 000 € des crédits de paiement 2022 et d'autoriser le Président à réduire les crédits de paiement pour un total de 771 000 € à la DM 1 du BP 2022	<i>Délib. N° 10288</i>
Admission en non-valeur de titres de recettes	Décision d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant restant à recouvrir de 968,05 €	<i>Délib. N° 10289</i>
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association nationale des membres de l'ordre national du Mérite	Décision d'attribuer une subvention de fonctionnement à la section départemental du PDD de l'association nationale des membres de l'ordre national du Mérite au titre de l'année 2022 pour un montant de 1 276 € et d'autoriser le Président à inscrire les crédit nécessaires à la DM 1 du BP 2022	<i>Délib. N° 10290</i>
Décision modificative n° 1 du budget principal 2022	Décision modificative N°1 du budget principal 2022	<i>Délib. N° 10291</i>
Décision modificative n° 1 du budget annexe Téléassistance 2022	Décision modificative N°1 du budget annexe Téléassistance 2022	<i>Délib. N° 10292</i>

Liste des employés communaux sapeurs-pompiers volontaires pris en compte dans le calcul de la répartition des contributions des communes et des EPCI	Décision d'approuver la liste des ECSPV pris en compte dans le calcul de la répartition des contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2023	<i>Délib. N° 10293</i>
Montant des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2023	Décision d'arrêter à 20 225 690 € le montant global des contribution des communes et des EPCI dû au SDIS au titre de l'année 2023	<i>Délib. N° 10294</i>
Autorisation de dépenses d'investissement 2023	Décision d'approuver les montants et affectations des crédits d'investissement 2023	<i>Délib. N° 10295</i>
Gestion de la dette : souscription d'un nouvel emprunt	Décision de prendre acte de la décision de signer le contrat à taux fixe contracté auprès de la BPAURA pour un montant de 5 000 000 €	<i>Délib. N° 10296</i>
Représentation aux instances paritaires	Décision de designer les représentant du CA et des agents du SDIS aux divers instances de l'établissement	<i>Délib. N° 10297</i>
Mise en conformité du temps de travail au SDIS 63	Décision de fixer la durée annuelle légale de travail effectif à 1 607 heures, d'accorder des sujétions aux SPP et d'adopter la nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2023	<i>Délib. N° 10298</i>
RIFSEEP – attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)	Décision de mettre en œuvre le CIA à compter du 1er janvier 2023	<i>Délib. N° 10299</i>

Mise à jour du tableau des effectifs	Décision de mettre à jour le tableau des effectifs	<i>Délib. N° 10300</i>
Contrat de projet d'opérateur de téléassistance	Décision de créer au 1er janvier 2023, sept emplois non permanents d'adjoint technique de Cat. C à temps complet pour une durée max de 6 ans sur le poste d'opérateur de téléassistance, d'accepter que le régime indemnitaire correspondant à ce grade soit appliqué et de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget	<i>Délib. N° 10301</i>

**LES DECISIONS ET DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU ET LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUVENT ETRE CONSULTEES AUPRES DU**

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET INSTANCE DU SDIS

143 AVENUE DU BREZET A CLERMONT FERRAND